

PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Doyet.

Présents : M. BONHOMME Pierre-Henri, Mme FERRANDON Aline, M. MAGNIN Pascal, Mme WEGRZYN Laurence, Mme ROUSSILLON Sylvie, M. LABREURE Bruno, M. PINGUET Guy, Mme PARISSE Nathalie, Mme LAVEDIAUX Joëlle, Mme DOS SANTOS Marie-France, M. BARLAND Loïc.

Absents excusés : Mme TOUZEAU Christiane et François-Xavier MINY

Absent : M. LIMOGES

Madame PARISSE Nathalie a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le dernier procès-verbal est lu et adopté.

COMPTE RENDU DE LA DECISION DU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal de la préemption sur la parcelle AH 347 sis rue Gambetta, à Doyet. Il s'agit de relier la parcelle AH143 appartenant à la commune et la parcelle AH137, future acquisition. Le montant est de 4 000 € auxquels les frais de notaire s'ajoutent.

Le Conseil Municipal en prend acte.

REPAS DES AINES

Le conseil municipal valide les modalités d'organisation du repas des aînés qui aura lieu le 1^{er} décembre prochain, à savoir : sont conviés les doyotois âgés de 70 ans et plus au 31 décembre de l'année du repas. Le repas élaboré par un traiteur sera au prix de 36 € (tout compris). L'animation de cette journée est confiée à Jean Christophe MICHEL pour un montant de 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité ces modalités.

REGLEMENT ET TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une tarification forfaitaire est proposée pour les associations Doyétoises (forfait annuel 65 €) ainsi que celles, hors commune, qui animent régulièrement culturellement et sportivement la commune (forfait 100 €). Les autres modalités sont regroupées et reprises à l'identiques des différentes délibérations.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité cette tarification

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS AU SIESS

La commune de Doyet met à disposition du SIESS du collège Ferdinand DUBREUIL des bâtiments et salles communales, gratuitement, pour l'enseignement des collégiens. Une convention listera l'ensemble des lieux mis à disposition ainsi que les obligations des deux parties. Le SIESS sera considéré comme locataire et de ce fait prendra en charges les consommations et les entretiens de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIESS

La commune de Doyet met à disposition du SIESS du collègue Ferdinand DUBREUIL du personnel communal pour l'entretien des bâtiments et du matériel ainsi qu'un support administratif pour la comptabilité et la gestion salariale. Les agents communaux seront mis à disposition selon les besoins du SIESS et la commune percevra un remboursement en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants spécifiant les agents concernés à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – REGULARISATION D'ECRITURE ET PROVISION

Afin de pouvoir ajuster certains crédits, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget comme suit :

- Une augmentation des crédits d'investissement de 2 000 € pour le transfert d'une subvention d'un compte à un autre.
- Une provision pour créances douteuses de 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Jocelyne LEFEBVRE, conseillère municipale, a démissionné le 3 octobre 2024, l'information a été transmise à la Préfecture de l'Allier.

Madame Sylvette AUMAITRE, après son arrêt grave maladie de 3 ans a été reconnue inapte à toute fonction par la commission médicale et licenciée au 17 novembre 2024 de la commune.

Le PLUi a été approuvé le 2 octobre 2024 par Commentry Montmarault Nérès Communauté et applicable le 25 octobre 2024 (date de publication à Géoportail).

Une subvention départementale exceptionnelle a été versée au SIESS pour les charges de fonctionnement d'un montant de 37 429 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance dont il a été dressé procès-verbal.